

## CONTRAT DE SAILLIE 2018

Propriétaire de l'étalon/étalonnier :

NOM et prénom : **METERREAU Olivier**

Adresse : **Elphen**

**29530 PLONEVEZ DU FAOU**

Téléphone : **02 98 99 76 44**

Email : **elevagedelphen@hotmail.fr**

N° SIREN : **520824897**

NOM ETALON : **ARNAC D'ELPHEN AES**  
**Agrée AES.**

Propriétaire de la jument dit ELEVEUR :

NOM et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Fax : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_

NOM JUMENT : \_\_\_\_\_

N° SIRE : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Nom de la Mère : \_\_\_\_\_

La jument a-t-elle été saillie l'année dernière ?

\_ oui \_ non

Si oui, Etalon utilisé : \_\_\_\_\_

Résultat de la saillie : \_\_\_\_\_

Si la jument est suitée, désignation du produit :

\_\_\_\_\_

## OBJET DU CONTRAT :

Le propriétaire s'oblige à faire saillir la jument de l'éleveur désignée ci-dessus, aux risques et périls de ce dernier. L'étalonnier s'engage à mener à bien la saillie prévu selon les conditions définies ci-dessous.

## PRIX DE LA SAILLIE :

**Prix de la saillie TTC : 0 €uros (à la saillie)+ 700<sup>e</sup> TTC (Poulain Vivant 48h) + 220<sup>e</sup> TTC de frais techniques (IAI : les FT comprennent la récolte de l'étalon et la mise en place).**

Ce prix inclus la garantie « poulain vivant 48 H », sous conditions jument à jour vaccination rhino , tetanos et grippe. Le présent contrat ne sera validé qu'après encaissement des Frais techniques. Le solde du prix de la saillie devra être déposé auprès du propriétaire au départ de la jument, mais ne sera encaissé qu'au poulain vivant 48h (au plus tard au 13ème mois après la dernière IA, pensez à envoyer un certificat de non gestation).

Pension chaleur jument par jour TTC : 11 **€uros**  
Pension jument au mois TTC : 260 **€uros**

## DOCUMENTS A FOURNIR :

**\_ Livret SIRE de la jument (**vaccins TG et Rhino à jour, dans le cas contraire refus de la jument sur place**).**

- \_ Identification provisoire du poulain (si éditée)**
- \_ Certificat d'assurance RC pour la jument et son poulain.**
- \_ Deux Chèques de 220 € et 700€ à l'ordre de Elevage d'Elphen.**
- \_ Test de métrite contagieuse de moins d'un mois + Test AVE (Artérite Virale Equine).**

Le propriétaire, l'éleveur et l'étalonnier reconnaissent avoir pris connaissance des conditions particulières énoncées ci-dessus et des conditions générales figurant au verso et avoir reçu un exemplaire du contrat.

Fait à, le :

### **Le Propriétaire / L'étalonnier**

Signature précédée de la mention  
**« lu et approuvé»**

### **L'éleveur**

Signature précédée de la mention  
**« lu et approuvé»**

## **CONDITIONS GENERALES**

### **1 - Etat sanitaire de la jument :**

L'éleveur, dépose entre les mains de l'étalonner, le livret signalétique de la jument pendant le séjour de celle-ci afin de pouvoir assurer les déclarations de saillies aux services des Haras Nationaux ainsi que les documents spécifiés au recto du présent contrat.

L'éleveur, déclare que la jument présente un état sanitaire réglementaire et qu'elle est donc vaccinée contre la grippe et le téton + rhinopneumonie. L'éleveur déclare, que la jument et son produit, si elle est suétée, ne sont atteints d'aucune affection particulière qui puisse contaminer les autres chevaux du centre de reproduction.

### **2 - Décharge de responsabilité :**

#### **2.1 - Principes :**

Le propriétaire et l'étalonner ne sont tenus que d'une obligation de moyens, et si la saillie a été normale et correcte, ils sont exonérés des conséquences de l'opération inhérente à l'état ou à la conformation de la jument.

**L'éleveur, reconnaît et accepte que l'opération de saillie comporte en soi certains risques** qui exonèrent le propriétaire et/ou l'étalonner de toute responsabilité au sujet des accidents qui peuvent survenir au moment où suite à la saillie.

L'éleveur reconnaît le savoir-faire et la compétence particulière du propriétaire et/ou de l'étalonner dont il se déclare pleinement informé et satisfait.

Les juments ne sont pas systématiquement entravées lors des saillies en main. L'étalonner est donc seul juge de l'opportunité ou non de l'utilisation d'appareils de contention (entraves) ou d'appareils de protection (tablier en cuir sur l'encolure). Il ne pourra en conséquence lui être reproché aucune faute de ses choix. La sédation par vétérinaire peut être envisagée (à la charge du propriétaire de la jument).

#### **2.2 - Situations particulières :**

L'étalonner assure la garde de la jument à compter de la réception de celle-ci et de son produit si elle est suétée.

A cet égard, l'éleveur déclare parfaitement connaître les installations de l'étalonner et les reconnaît comme apte à garantir au mieux la sécurité de la jument et de son produit.

En cas d'accident ou de maladie, l'éleveur autorise expressément l'étalonner à administrer les premiers soins et à faire intervenir le vétérinaire de son choix, et ceci aux frais de l'éleveur. En cas de décès de la jument ou de son produit, l'étalonner s'engage à en informer l'éleveur sans délais.

La jument arrivant au centre de reproduction doit impérativement être **déferrée des postérieurs**. Si ce n'était pas le cas, l'étalonner fera effectuer cette opération par le maréchal ferrant de son choix et au frais de l'éleveur.

#### **Décès de l'étalon :**

En cas de décès de l'étalon désigné au recto, le présent contrat, se trouverait annulé dans sa totalité. Il ne sera pas proposé d'étalon de remplacement. Toutefois, l'ensemble des prestations fournies, par le propriétaire et l'étalon, à la date du décès devra être réglées dans leur ensemble par l'éleveur.

#### **Décès de la jument :**

En cas de décès ou stérilité de la jument, intervenant après la signature du présent contrat, ce dernier se retrouve annulé dans sa totalité, en même temps que la garantie « poulain vivant » qui s'y attache. Aucun remboursement des sommes perçues par le propriétaire ou l'étalonner ne pourra être envisagé. Les sommes dues devront être réglées.

### **3 – Prix de la saillie, charges et conditions de la prestation**

Le prix de la saillie est défini au recto du présent contrat. Ce prix TTC inclus la garantie « poulain vivant 48H ». Ce prix est valable pour une saillie naturelle en main ou IAI. Cette garantie PV (poulain vivant) n'est valable que si la jument est à jour de ces vaccinations : Grippe téton et Rhino-pneumonie.

**Les charges fixes découlant d'une méthode d'insémination artificielle seront facturées par le propriétaire à l'éleveur en sus du prix de la saillie naturelle.**

#### **3.1 - Règlement de la prestation :**

Le présent contrat est validé à encaissement des Frais techniques (220 euros) définie au recto du présent contrat. Le solde de la saillie ainsi que les charges supplémentaires liées à une méthode de reproduction spécifique devront être réglés au départ de la jument du centre de reproduction ou à réception de facture, auprès du propriétaire.

**Les frais de suivi gynécologique (échographie) seront directement facturés par le vétérinaire à l'éleveur.**

#### **3.2 – Prix de la pension**

Le prix de la pension est fixé par l'étalonner au recto du présent. Ce prix est stipulé payable à l'enlèvement de la jument et sur présentation d'une facture de l'étalonner. Cette facture devra inclure les charges supplémentaires de mise en place de la saillie selon les règles de sécurités fixées par le présent (opération de maréchalerie...)

#### **4 – Garanties et engagements**

**4.1 - Garantie poulain vivant 48h :** si le poulain venait à décéder durant les 48 premières heures de vie, le propriétaire s'engage à reconduire gratuitement la saillie sur la même jument. La saillie n'est pas transférable sur une autre jument sauf en cas de décès ou impossibilité pour la jument de reproduire, un certificat vétérinaire sera demandé attestant l'un des deux cas cités avant.

En cas de changement de lieu de stationnement de l'étalon le propriétaire s'engage à honorer la clause de garantie « poulain vivant 48H » du présent contrat, en monte naturelle ou artificielle. Toutefois, si la non-possibilité d'honorer la garantie « poulain vivant 48H » provient d'une volonté délibérée ou d'un choix de l'éleveur, alors que la possibilité lui en est donnée (saillie naturelle ou artificielle), il ne pourra être réclamé aucun remboursement que ce soit au propriétaire.

**4.2 – Payoutement Garantie poulain vivant 48h :** En cas d'avortement ou de naissance de poulain non viable, l'éleveur doit informer l'étalonier. Au delà de 12 mois après le dernier saut, sans réception de certificat vétérinaire attestant qu'il n'y a pas eu de naissance, le solde de saillie sera encaissé.

#### **5 – Règlement des Litiges**

En cas d'accords particuliers, et si le solde du prix n'était pas payé au départ de la jument, le propriétaire se réserve un droit de rétention sur la délivrance du certificat de saillie dont la déclaration est assurée par le propriétaire.

Tout litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumis exclusivement aux tribunaux du siège du propriétaire.

En cas de conflit portant sur la responsabilité intrinsèque du propriétaire et touchant notamment à l'éthique de la profession, les parties s'engagent à recourir à un Tribunal Arbitral, lequel sera composé de trois arbitres, chacune des parties désignant le sien, lesquels désigneront le troisième qui fera office de président. Si l'une des parties refuse de désigner son arbitre dans les 15 jours de la demande qui lui aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative de la partie la plus diligente, celle-ci pourra l'y contraindre par simple Ordonnance du Juge des Référés du Tribunal d'Instance du siège du propriétaire.

Le Tribunal Arbitral, saisi conformément aux dispositions du Nouveau Code de Procédure Civile, qui statuera en amiable compositeur et en équité et cela dans l'intérêt général de la défense de la race de l'étalon, de ses professionnels et amateurs.

